

Nombre de Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 22	Pour : 26
Procurations : 4	Contre :
Absents excusés : 2	Abstentions :
Votants : 26	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 5 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 30 août 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, C ROBERT, C MICHEL, P DESCAMPS, C IMPARATO, F PINEL, P PINEL, J-N RAGOT, C COUBARD, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD

PROCURATIONS : M PITAUD à P DESCAMPS, S LEMAÎTRE à J-N RAGOT, B LEFORT à K BOMBRAY, O PLOQUIN à D ALLAIS

ABSENTS EXCUSÉS : J-A BIDET, E CHINCHOLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K BOMBRAY

OBJET : 2022-58 CESSION DE LA PARCELLE ZH 56

Lors de sa séance du 31 mai 2021, la commune a décidé l'incorporation des biens suivants, issus de la succession de M. Pierre LOISEAU, dans le domaine communal :

Propriété bâtie : parcelle cadastrée ZH n°93, d'une superficie de 312 m², située au 102 La Boissière

Propriétés non bâties :

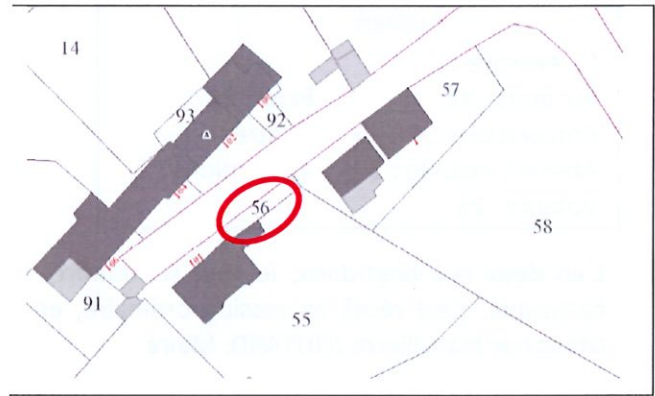
- Parcelle cadastrée ZH n°14 à La Boissière, d'une superficie de 1 840 m² ;
 - Parcelle cadastrée ZH n°56 à La Boissière, d'une superficie de 60 m² ;
 - Parcelle cadastrée ZI n°11 aux Prises du Plongeon, d'une superficie de 34 936 m² ;
 - Parcelle cadastrée ZL n°64 aux Prises du Plongeon, d'une superficie de 3 757 m² ;
 - Parcelle cadastrée ZL n°74 aux Basses Prises, d'une superficie de 13 228 m² ;
- soit un total de 53 821 m².

Toutefois, la commune n'a pas vocation à conserver ces parcelles dans son patrimoine.

La valeur vénale de l'ensemble des propriétés non-bâties a été estimée, par le service des Domaines, à 0,20 € le m² / 2 000 € l'hectare.

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée ZH n°56 est mitoyenne de la parcelle ZH n°55, appartenant à M. et Mme LANGEVIN.

Il est proposé de leur céder cette parcelle, au prix de 1 800 € l'hectare, soit 10,80 €, prix moyen des terres agricoles constaté par la SAFER sur le territoire de la commune.



Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée ZH n°56 à La Boissière, d'une superficie de 60 m², à M. et Mme LANGEVIN Patrick et Claudine, au prix de 0,18 € le m² ;
2. PRÉCISE que tous les frais d'acte (notaire...) sont à la charge de l'acquéreur ;
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

La Secrétaire de séance,
Karine BOMBRAY

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 5 septembre 2022
Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2022-58 CESSION PARCELLE ZH 56

Date de transmission de l'acte : 10/10/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/10/2022

Numéro de l'acte : 20221010-07 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20220905-20221010-07-DE

Date de décision : 05/09/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.1. biens immobiliers